



N°2026-10

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Objet : Désignation du correspondant défense

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-18,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 mars 2023 relatif aux modalités de désignation du correspondant défense.

### ARRETE

- **Article 1 :** M. Gaston HARISMENDY, conseiller municipal, est désigné correspondant défense.
- **Article 2 :** Le présent arrêté sera publié, porté au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité, et à Monsieur le Chef du Centre du Service National de Pau.
- **Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 4 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Mouguerre, le 12 mai 2026

La Maire  
**Fabiene HIRIGOYEN**

